



AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2026-03-019 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS SCOLAIRES, DE LOISIRS CRÉATIFS, DE JEUX-JOUETS ET D'OUVRAGES DIDACTIQUES

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la proposition de la société SAS DECITRE prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

Vu le changement de domiciliation bancaire de la société SAS DECITRE,

Considérant qu'il convient de prendre en compte le nouveau RIB de la société SAS DECITRE,

Considérant que la société SAS DECITRE poursuivra l'exécution du marché initial dans les mêmes conditions, avec le même personnel, les mêmes moyens matériels et cela sans interruption,

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse pas l'économie du marché initial,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2026-03-019 de fourniture et livraison de matériels scolaires, de loisirs créatifs, de jeux-jouets et d'ouvrages didactiques qui a pour objet de modifier les coordonnées bancaires du titulaire, la société SAS DECITRE dont le siège social est situé au 15 B Avenue C à SAINT-PIERRE (69800).

Article 2 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 juillet 2026

Le Maire

Victor DA SILVA